

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-1226/SG/CG réglementant l'accès au parking du Lycée et la circulation rue Bourhan-Bey prolongée.

n° 70-1226/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
14 octobre 1970

Numéro JO
n° 20 du 26/10/1970

Date du numéro
26 octobre 1970

TEXTE INTÉGRAL

L'accès au parking de l'entrée du Lycée de Djibouti n'est autorisé que par la voie longeant la clôture de la Chambre des Députés. La circulation dans la partie de la rue Bourhan-Bey prolongée longeant l'école Charles-de-Foucauld et l'école de la Zone portuaire Sud n'est autorisée que dans le sens Nord-Sud.